

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 octobre 2023

votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absents : LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école communale pour l'année scolaire 2022/2023

- Délibération n° DEL2023-10-05 - *A*

M. Le Maire donne la parole à son adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires, madame Christine LEBLOND.

Elle informe les conseillers de la fréquentation de l'école pour l'année scolaire 2022/2023 et du nombre d'enfants domiciliés dans des communes extérieures.

Elle propose de fixer le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école communale pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, madame Christine LEBLOND,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de fixer le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école communale à 270,00 €/élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Adoptée à la majorité des votants

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

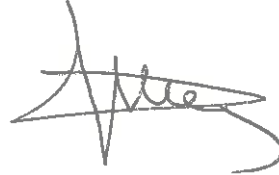
(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 5 octobre 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.